



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-119

**Demande de subvention au CD63 – réactualisation des contrôles diagnostics des assainissements individuels**

Vu l'article L.2122-22 point 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu le règlement du SPANC,

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le renouvellement de l'aide financière relative aux contrôles diagnostics des assainissements individuels, soit pour l'année 2026 : **13 090 €.**

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 9 décembre 2025  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.